Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/217

7.2.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/217 DE LA COMMISSION

du 6 février 2025

rectifiant la version en langue croate du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) nº 228/2013, (UE) nº 652/2014 et (UE) nº 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ([1]), et notamment son article 37, paragraphes 2 et 4, son article 40, paragraphe 2, et son article 41, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) La version en langue croate du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission ([2]) contient une erreur aux annexes IV et V en ce qui concerne le terme utilisé pour le virus PPV000. Les annexes VI et VIII comportent en outre une erreur en ce qui concerne les végétaux des espèces de *Solanum* L. destinées à la plantation. Par ailleurs, aux annexes VII et VIII, un terme erroné a été utilisé pour l'un des types de matériaux d'emballage en bois. Ces erreurs touchent à la substance de l'acte.

(2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version croate du règlement d'exécution (UE) 2019/2072. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.

(3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes aux avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux rendus avant l'adoption des règlements d'exécution (UE) 2019/2072, (UE) 2021/2285 ([3]), (UE) 2023/1492 ([4]) et (UE) 2024/2004 ([5]) de la Commission,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

([1]) JO L 317 du 23.11.2016, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/2031/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) nº 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission (JO L 319 du 10.12.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/2072/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/2285 de la Commission du 14 décembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les listes d'organismes nuisibles ainsi que les interdictions et les exigences relatives à l'introduction et à la circulation dans l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets, et abrogeant les décisions 98/109/CE et 2002/757/CE et les règlements d'exécution (UE) 2020/885 et (UE) 2020/1292 (JO L 458 du 22.12.2021, p. 173, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2285/oj).

([4]) Règlement d'exécution (UE) 2023/1492 de la Commission du 19 juillet 2023 modifiant l'annexe VII du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne l'introduction dans l'Union de certaines formes de bois originaires du Canada et des États-Unis (JO L 183 du 20.7.2023, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1492/oj).

([5]) Règlement d'exécution (UE) 2024/2004 de la Commission du 23 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les listes d'organismes nuisibles et les règles relatives à l'introduction et à la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets (JO L, 2024/2004, 26.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2004/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN